



Règlement du « Cross Triathlon des 4M »

La compétition est soumise à la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon 2019.

Article 1. Présentation de l'épreuve.

A/ « Le Cross-Triathlon des 4M » est une discipline sportive qui consiste à enchaîner seul ou en relais, 3 disciplines : la natation, le VTT et la course à pied.

Les distances sont :

- Natation : 2 Km.
- VTT : 37 Km.
- Trail : 15km.

B/ Ce Cross-Triathlon est organisé par la société MDO PYRENEES, gestionnaire de la station de ski des Monts d'Olmes, berceau de Perrine Laffont.

C/ L'événement aura lieu le 30-05-2020 et portera les participants du lac de Montbel à la station de ski des Monts d'Olmes en passant par Montségur.

Article 2. Conditions de participation aux épreuves

- Tant en « INDIVIDUEL », en « RELAIS » qu'en « RELAIS ENTREPRISE » le compétiteur devra **avoir 18 ans** le jour de la compétition.

- L'épreuve est ouverte aux licenciés FFTRI 2019 sur présentation de leur licence compétition (papier ou électronique).

- Pour s'inscrire, les non licenciés FFTRI et les licences loisir doivent souscrire à un « Pass Compétition », moyennant une majoration tarifaire conformément à la réglementation de la FFTRI, et présenter un **certificat médical de « non-contre-indication à la pratique du triathlon en compétition » (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) datant de moins d'un an** au jour de la compétition (cf : articles L231-2 et L231-2-1 du Code du Sport).

Article 3. Modalités d'inscription.

- Inscription par internet autorisées jusqu'au 29-05-2020 avant 15h.

Aucune inscription par courrier ne sera acceptée.

Tarifs (remise de prix, ravitaillement inclus), hors pass compétition :

- Individuel : 55 €
- Relais en duo : 80€
- Relais en trio : 95€
- Inscription entreprise : 300€

L'inscription au « Cross Triathlon 4M » comprend les dossards, un bonnet, la plaque de cadre mais aussi un **T-shirt, un sac de course** et aussi **l'accès à la Pasta Party !**

Article 4. Récompenses.

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, aucune récompense ne pourra être réclamée.

Il y aura des prix pour les trois premiers en individuel, en relai et en relai entreprise.

Article 5. Sécurité.

La sécurité routière sera assurée par l'organisation.

Pour rappel : Le port du casque jugulaire serrée est obligatoire sur toute la partie cycliste.

Des signaleurs seront présents sur différents points (carrefours, traversées de routes...). Leur mission est d'indiquer le parcours aux concurrents.

Les Concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique.

La responsabilité médicale sera assurée par un médecin. Celui-ci pourra décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Il est interdit à tout véhicule n'appartenant pas à l'organisation de suivre un concurrent, sous peine de disqualification de ce dernier.

Article 6. Retrait des dossards.

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité à Mirepoix la veille de la compétition de 17H00 à 19H00 ou le jour de la compétition de 7H15 à 8H15

Article 7. Dossard et n° de dossard

PENDANT LE VTT

Pour le VTT le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté derrière et correctement attaché par des épingles ou dispositif de porte dossard. Ces dernières (prévoir 3 épingles minimum) ne sont pas fournies par l'organisation, ou sur une ceinture placée au plus bas de la taille. Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

PENDANT LA COURSE A PIED

Pour la course à pied le port du dossard est obligatoire et doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Ces dernières (prévoir 3 épingles minimum) ne sont pas fournies par l'organisation, ou sur une ceinture placée au plus bas de la taille.

Le dossard ne doit être ni plié, ni coupé.

Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 8. Triathlon en relais

Le triathlon en relais peut se faire à 2 ou 3 personnes. Les règles de course sont identiques à la course individuelle. Chacun des athlètes composant l'équipe effectue la course avant de passer le relais à l'équipier suivant. Les relais sont transmis à votre emplacement dans le parc à vélo.

Article 9. Ravitaillement.

3 ravitaillements solides et liquides à Montbel, l'Aiguillon, Montsegur.

3 ravitaillements liquides à Morenci, la cabane du Berger, lac de Fagebelle

Article 10. Assurances/ Responsabilité civile.

Les organisateurs ont souscrit à un contrat qui couvre leur responsabilité civile, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Dommages matériels : ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risque auprès de son assureur.

Article 11. Protection des données.

La protection des données concerne les informations recueillies pour votre inscription et pour la gestion de celles-ci. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnel vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénoms et adresses.

Article 12. Cession du droit à l'image.

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuel sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et./ou publicitaires, dans le monde entier pour la durée la plus longue prévues par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 13 : Remboursement pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation.

L'organisation s'engage à rembourser l'intégralité du montant de l'inscription si la course est annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

L'organisateur devra envisager d'adapter, de raccourcir ou d'annuler l'épreuve pour une partie des participants, ou la totalité, dans les cas suivants :

- Dégradation des conditions météorologiques ;
- Mauvaises conditions de pratique liées à la dangerosité/dégradation du terrain ;
- Equipements défectueux (EPI, équipements des concurrents) ;
- Progression trop lente de certaines équipes ;
- Mise en danger de l'intégrité physique des concurrents.

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

a/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve :

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 10 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif d'annulation.

b/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 10 euros forfaitaires sera réalisée. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cache de la poste faisant foi.

Article 14. Acceptation du règlement.

La participation à l'épreuve implique l'acceptation complète du présent règlement. En cas de litige, la version française des conditions générales de vents prévaudra.

Merci d'avoir choisi notre épreuve. Bonne course !